



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ST PIERRE PROCES-VERBAL - SEANCE DU 23 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 17

**A l'ouverture de séance :**

Nombre de membres présents : 16

Nombre d'absents : 01

dont nombre de représentés : 01

Le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni en séance le 23 AVRIL 2026 sous la Présidence de Monsieur David LORION, Président du CCAS, sur convocation adressée en date du 17 AVRIL 2026 et en vertu de l'article R 123 -18 du Code de l'action sociale et des familles.

**Étaient présents :**

Mesdames, ABLANCOURT Nathalie, AGATHE Chantal, CALOGINE Kitty, DIJOUX Moze, FONTAINE Gaëlle Michelle, LUCILLY Céline, MALIDI Mariaty, NARINSAMY Nadège, PONTY Marie Henriette et ROUVRAIS Simone.

Messieurs, LORION David, DIJOUX Stephano, LAURET Gilbert, MOUTOUVIRIN Bernard, POININ GOBALOU Ulrich et SELLY Roger.

**Absences excusées à l'ouverture de la séance : 01**

Madame MALET Viviane

**Étaient représentés pour la séance : 01**

Madame MALET Viviane par Monsieur LORION David

La Présidence de séance était assurée par : Monsieur David LORION, Président du CCAS. Le secrétariat de séance est assuré par Ibrahim CADJEE - Directeur du CCAS.

Début de séance : 17h25

**Le Président ouvre la séance, procède à l'appel, constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer. Il énumère une à une les affaires à examiner.**

**Après lecture par les membres, le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 05 Mars 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.**

## Ordre du jour

Envoyé en préfecture le 13/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 974-269740163-20260423-PV\_CA23042026\_2-DE

**AFFAIRE N°2026-001 – Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 05 Mars 2026**

**AFFAIRE N°2026-002 – Direction Générale des Services - Installation du Conseil d'Administration**

**AFFAIRE N°2026-003 – Direction Générale des Services – Élection du Vice-Président du CCAS**

**AFFAIRE N°2026-004 – Direction Générales des Services – Élection du Vice-Président délégué du CCAS**

**AFFAIRE N°2026-005 – Direction Générale des Services – Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président, au Vice-Président et au Vice-Président délégué**

**AFFAIRE N°2026-006 – Direction Générale des Services – Approbation du projet de règlement de fonctionnement de la Commission Permanente**

**AFFAIRE N°2026-007 – Direction Générale des Services – Désignation des membres élus de la Commission Permanente**

**AFFAIRE N°2026-008 – Direction des Affaires Générales et du Patrimoine – Élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres et approbation du règlement de fonctionnement**

**AFFAIRE N°2026-009 - Direction Générale des Services – Création du Conseil de Vie Sociale et approbation du règlement de fonctionnement**

**AFFAIRE N°2026-010 – Direction Générale des Services – Désignation d'un Administrateur pour représenter le CCAS au sein de l'UDCCAS**



Le Président précise à l'Assemblée que cette élection interviendra par vote à bulletin secret à la majorité des votants.

Ceci exposé, le Conseil d'Administration est invité à procéder au vote.

Le Président procède à un appel à candidature pour le poste de Vice-Président. Il demande aux membres en présence de faire connaître toute candidature.

Aucune ne lui étant présentée, il propose la candidature de M. Roger SELLY en qualité de Vice-Président et invite les membres présents à procéder au vote.

**Mme Ketty CALOGINE** et **M. Ulrich POININ GOBALOU** sont désignés pour remplir les fonctions d'assesseurs.

Le dépouillement fait ressortir les résultats suivants qui sont proclamés par le Président :

**Membres présents : 16 + 1 procuration**

**Pour : 16**

**Blancs : 1**

**Nuls : 0**



**Après avoir constaté les résultats du vote, et à l'unanimité des membres présents,  
le Conseil d'Administration**

- **ELIT** en qualité de Vice-Président du CCAS de Saint-Pierre, Monsieur Roger SELLY
- **AUTORISE** le Président à accomplir les formalités nécessaires, à signer tout acte, à engager toute procédure liée à cette affaire

**AFFAIRE N° 2026-004 – Direction Générales des Services – Élection du Vice-Président délégué du CCAS**

- Vu l'article 141 de la loi n°2022 217 du 21 février 2022, dite loi « 3DS », relative à la désignation d'un vice-président délégué au sein des CCAS/CIAS
- Vu l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles qui dispose que « dès qu'il est constitué, le conseil d'administration [...] élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président »

Le Président demande au Conseil d'Administration d'élire un Vice-Président délégué, à partir des candidats qui se sont déclarés en séance, sur invitation du Président.

Il est précisé à l'Assemblée que cette élection interviendra par vote à bulletin secret à la majorité des votants.

Ceci exposé, le Conseil d'Administration est invité à procéder au vote.

Le Président procède à un appel à candidature pour le poste de Vice-Président délégué. Il demande aux membres en présence de faire connaître toute candidature.

Aucune ne lui étant présentée, il propose la candidature de M. Ulrich POININ GOBALOU en qualité de Vice-Président délégué et invite les membres présents à procéder au vote.

**Mme Chantal AGATHE** et **Mme Nadège NARINSAMY** sont désignés pour remplir les fonctions d'assesseurs.

Le dépouillement fait ressortir les résultats suivants qui sont proclamés par le Président :

**Membres présents : 16 + 1 procuration**

**Pour : 16**

**Blancs : 1**

**Nuls : 0**



**Après avoir constaté les résultats du vote, et à l'unanimité des membres présents,  
le Conseil d'Administration**

- **ELIT** en qualité de Vice-Président délégué du CCAS de Saint-Pierre, M. Ulrich POININ GOBALOU
- **AUTORISE** le Président à accomplir les formalités nécessaires, à signer tout acte, à engager toute procédure liée à cette affaire

**AFFAIRE N°2026-005 – Direction Générale des Services – Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président, au Vice-Président et au Vice-Président délégué**

Le Président expose à l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs au Président, au Vice-Président ou au Vice-Président délégué dans les matières ci-après énumérées, considérant que ces pouvoirs sont indépendants des pouvoirs propres dont dispose déjà le Président.

1 – Attribution de prestations liées à l'aide sociale légale et à l'aide sociale facultative (chèque d'accompagnement personnalisé : alimentation/hygiène, énergie, ... aide à l'amélioration de l'habitat...)

2 – Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

3 – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

4 – Conclusion des contrats d'assurance.

5 – Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère.

6 – Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

7 – Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense de l'Établissement dans les actions intentées contre lui dans :

- Les affaires pénales concernant les services du CCAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait...) à tous les niveaux de juridiction
- Les affaires relevant du Tribunal Administratif et autres juridictions en matière de personnel
- Les affaires relevant du Tribunal des Prud'hommes et autres juridictions.

8- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile.

Ceci exposé, le Conseil d'Administration est invité à bien vouloir en délibérer.



**Après avoir délibéré, et, à l'unanimité des membres présents,  
le Conseil d'Administration**

- **STATUE** sur une délégation des pouvoirs au Vice-Président ainsi qu'il suit
  - *pour les pouvoirs ci-dessus mentionnés des points 1 à 8* : au Vice-Président
- **STATUE** sur une délégation des pouvoirs au Vice-Président ainsi qu'il suit
  - *pour les pouvoirs ci-dessus mentionnés des points 1 à 8* : au Vice-Président délégué
- **AUTORISE** en cas d'absence ou d'empêchement du Président, du Vice-Président ou Vice-Président délégué, que les pouvoirs puissent être délégués à l'un des trois
- **DECIDE** de donner DÉLÉGATION DE SIGNATURE à M. Ibrahim CADJEE, Directeur, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, et de la Vice-Présidente sur les pouvoirs énumérés ci-avant, cette délégation lui sera notifié par voie d'arrêté
- **AUTORISE** le Président et par délégation le Vice-Président et le Vice-Président délégué, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

**AFFAIRE N°2026-006 – Direction Générale des Services – Approbation du règlement de fonctionnement de la Commission Permanente**

Conformément à l'Article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, afin d'optimiser le fonctionnement de notre Établissement, il est proposé la création d'une Commission Permanente, avec pouvoir délibératif.

La finalité est également d'associer les administrateurs à la vie de l'Établissement et aux prises de décisions.

Les champs de compétences qui lui sont assignés sont les suivants :

- Prestations en nature formulées par des associations, des usagers, ...
- Prestations d'aide sociale facultative (conformément au cadre général des aides sociales facultatives, hors situations d'urgence)
- Examen des différentes demandes d'aides sociales facultatives
- Demandes concernant l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie

Ceci exposé, le Conseil est invité à approuver la création de la Commission Permanente et à en valider le règlement de fonctionnement.



**Après avoir délibéré, et, à l'unanimité des membres présents,  
le Conseil d'Administration**

- **ACTE** la création d'une Commission Permanente au CCAS de Saint Pierre
- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement de la Commission Permanente
- **AUTORISE** le Président et par délégation le Vice-Président et le Vice-Président délégué, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

**AFFAIRE N°2026-007 – Direction Générale des Services – Désignation des membres élus de la Commission Permanente**

Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Le Président** demande au Conseil d'Administration :

- **DE DESIGNER** les administrateurs devant siéger au sein de la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale (soit cinq (05) membres élus et cinq (05) membres désignés).

Membres élus	Membres désignés
NARINSAMY Nadège	PONTY Marie Henriette
AGATHE Chantal	LAURET Gilbert
MALIDI Mariaty	ROUVRAIS Simone
ABLANCOURT Nathalie	POININ GOBALOU Ulrich
DIJOUX Moze	MOUTOUVIRIN Bernard

Par ailleurs, le Conseil d'Administration est informé que la Présidence de cette instance sera assurée conformément aux dispositions mentionnées dans le Règlement Intérieur.

Ceci exposé, le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.



Après avoir procédé aux votes, le Conseil d'Administration constate les résultats suivants :

➤ Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 01

➤ **DESIGNE** les administrateurs ci-après listés :

- **Pour la Commission Permanente – A parité**

Membres élus	Membres désignés
NARINSAMY Nadège	PONTY Marie Henriette
AGATHE Chantal	LAURET Gilbert
MALIDI Mariaty	ROUVRAIS Simone
ABLANCOURT Nathalie	POININ GOBALOU Ulrich
DIJOUX Moze	MOUTOUVIRIN Bernard

- **EST INFORME** que la Présidence de séance de la Commission Permanente et des Instances consultatives sera assurée par le Vice-Président et en cas d'absence ou d'empêchement par le Vice-Président délégué
- **AUTORISE** le Président et par délégation le Vice-Président et le Vice-Président délégué, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

**AFFAIRE N° 2026-008 – Direction des Affaires Générales et du Patrimoine – Élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres et approbation du règlement de fonctionnement**

**Le Président** rappelle à l'Assemblée que la Commission d'Appel d'Offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, de procéder à l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés en annexe du Code de la Commande Publique.

Elle doit également être consultée pour avis sur tout projet d'avenant à un marché public initial entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Ainsi :

- VU l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- VU l'article L.1411-5 du CGCT précisant les modalités de composition de la Commission d'Appel d'Offres, soit cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et par vote à bulletin secret, sauf si l'Assemblée délibérante décide

à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, conformément aux dispositions énoncées à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président demande au Conseil :

- De bien vouloir se prononcer sur ces dispositions,
- De valider le règlement de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres,
- De procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres du CCAS.

Il invite les membres en présence, à faire connaître toute liste souhaitant candidater.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- **D'ELIRE** 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

Il demande aux membres en présence de faire connaître toute liste souhaitant candidater. Aucune ne lui étant présentée, le **Président** propose la candidature des personnes suivantes :

Titulaires	Suppléants
POININ GOBALOU Ulrich	ROUVRAIS Simone
CALOGINE Ketty	AGATHE Chantal
FONTAINE Gaëlle Michelle	MALIDI Mariaty
MOUTOUVIRIN Bernard	LAURET Gilbert
DIJOUX Stéphan	NARINSAMY Nadège

Le Président précise que tout membre suppléant peut être amené à assurer le remplacement d'un membre titulaire absent. La présidence de séance de cette instance est assurée par le Vice-Président du CCAS et en cas d'absence ou d'empêchement par le Vice-Président délégué.

Sur cette déclaration, le Président invite donc l'Assemblée à procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres, à main levée. Personne ne s'y oppose.

Le vote s'est déroulé à main levée :



**Après avoir constaté les résultats du vote, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration**

- **ELIT** les administrateurs ci-après listés, en qualité de membres de la Commission Appel d'Offres

Titulaires	Suppléants
POININ GOBALOU Ulrich	ROUVRAIS Simone
CALOGINE Ketty	AGATHE Chantal
FONTAINE Gaëlle Michelle	MALIDI Mariaty
MOUTOUVIRIN Bernard	LAURET Gilbert
DIJOUX Stéphan	NARINSAMY Nadège

- **EST INFORME** que la Présidence de séance sera assurée par le Vice-Président, et en cas d'absence ou d'empêchement, par le Vice-Président délégué du CCAS



- **AUTORISE** le Président et par délégation le Vice-Président et le Vice-Président délégué, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

**AFFAIRE N°2026-009 – Direction Générale des Services – Création du Conseil de Vie Sociale et approbation du règlement de fonctionnement**

**Le Président** rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L.311-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qu'en qualité de gestionnaire d'une structure médico-sociale, le CCAS doit disposer d'une instance consultative et représentative des usagers, dénommée Conseil de Vie Sociale.

A ce titre, le Président propose au Conseil d'Administration, les administrateurs suivants afin de siéger au sein du Conseil de Vie Sociale du Centre Communal d'Action Sociale

Fonction au sein du Conseil de Vie Sociale	Membres
01 Pilote	Vice-Président
01 Suppléant	Vice-Président délégué

Le fonctionnement de cette instance est régi par le règlement intérieur, joint en annexe.

Les membres sont informés que le CCAS procédera à un appel à candidature afin de disposer de membres représentants les bénéficiaires de l'Établissement.

Ceci exposé, le Conseil est invité à :

~~~~~  
**Après avoir délibéré, et, à l'unanimité des membres présents,  
 le Conseil d'Administration**

- **APPROUVE** les administrateurs devant signer au Conseil de Vie Sociale du CCAS, selon les modalités suivantes :

| Fonction au sein du Conseil de Vie Sociale | Membres                |
|--------------------------------------------|------------------------|
| 01 Pilote                                  | Vice-Président         |
| 01 Suppléant                               | Vice-Président délégué |

- **VALIDE** le règlement intérieur du Conseil de Vie Sociale, joint en annexe
- **AUTORISE** le Président et par délégation le Vice-Président et le Vice-Président délégué, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

**AFFAIRE N°2026-010 – Direction Générale des Services – Désignation d'un Administrateur pour représenter le CCAS au sein de l'UDCCAS**

**Le Président expose à l'Assemblée** que le CCAS de Saint-Pierre est adhérent à l'Union Départementale des CCAS (UDCCAS).

A ce titre, il convient de désigner l'administrateur qui représentera de notre Etablissement au sein de cette instance.

Ceci exposé, il est proposé :

- De désigner le Vice-Président pour représenter le CCAS de Saint-Pierre au sein de l'UDCCAS,
- En cas d'empêchement du Vice-Président, de nommer le Vice-Président délégué comme représentant de notre Etablissement.

*~~~~~*  
**Après avoir délibéré, et, à l'unanimité des membres présents,  
le Conseil d'Administration**

- **DESIGNE** le Vice-Président pour représenter le CCAS de Saint-Pierre au sein de l'UDCCAS
- **VALIDE** qu'en d'empêchement du Vice-Président, le Vice-Président délégué représentera de notre Etablissement
- **AUTORISE** le Président et par délégation le Vice-Président et le Vice-Président délégué, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance a pris fin à 18h05.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

CCAS de Saint-Pierre  
Directeur Général des Services  
*I. CADÉE*

**LE PRESIDENT DU CCAS**

**LE MAIRE  
PRÉSIDENT DU C.C.A.S.**

**David LORION**

